



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la solidarité et de l'emploi

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Modifications mai 2011

(complément au document de base de mai 2010)

U S A G E S

Transports Publics de Personnes

(UTPP)

Ces modifications tiennent lieu de complément au document de base de mai 2010.

L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'office, ils peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.ge.ch/relations-travail/usages/vigueur.asp>.

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation <http://www.geneve.ch/legislation/>, respectivement sur le site Internet de la Confédération <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT)

Rue des Noirettes 35

Case postale 1255

1211 Genève 26 / La Praille

Tél. : +41 (22) 388 29 29

Téléfax : +41 (22) 388 29 69

e-mail : reltrav@etat.ge.ch

Modifications mai 2011

(Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2011)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la loi du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations
du travail (RSG J 1 05),
vu le protocole d'accord du 31 mars 2011 relatif à l'adaptation des
salaires de la convention collective de travail concernant le transport
public de personnes,
modifie comme suit le document de base de mai 2010 :

Article 4 – Salaire mensuel minimum (*nouvelle teneur*)

Le salaire mensuel minimum est de CHF 4 100.– brut par mois.

IU / CF / NB / JDC / AG – 25.05.2011